**SOMMAIRE1**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Libye 3

Syrie 4

Migration 7

Relations entre l'UE et les pays ACP pour l'après-2020 10

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Bosnie-Herzégovine 11

– Soudan du Sud 12

– Ouverture de négociations sur un accord-cadre avec l'Arménie 13

– Comité d'association UE-Chili - modification de l'accord 13

*POLITIQUE ÉTRANGÈRE*

– Non-prolifération des armes de destruction massive 14

– Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive 14

– Mesures restrictives en raison de la situation en Syrie 14

– Mesures restrictives visant à lutter contre le terrorisme 14

*POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE*

– Agence européenne de défense - Statut, siège et modalités de fonctionnement 15

– Opération ALTHEA 15

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**Libye**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"L'UE accueille avec satisfaction et soutient sans réserve l'accord politique intervenu en Libye que le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, M. Bernardino León, a soumis aux délégués libyens à Skhirat, le 8 octobre. Elle exprime sa gratitude à tous ceux qui ont, de nombreux mois durant, participé aux négociations dans un esprit constructif, en faisant preuve de sens des responsabilités et de leadership. Elle salue également la désignation de personnalités de premier plan appelées à constituer le gouvernement d'accord national auxquelles il incombera à présent de former un cabinet et de superviser la mise en œuvre rapide de l'accord.

L'UE demande à toutes les parties libyennes d'approuver rapidement et de soutenir cet accord, afin que la Libye puisse s'engager sur la voie de la paix et de la prospérité. C'est la seule solution permettant de répondre aux aspirations du peuple libyen. L'UE reconnaît qu'il s'agira d'une première étape importante pour remettre la Libye sur la voie d'une transition pacifique, mais il est essentiel que cette étape soit franchie maintenant. Quiconque sera tenté de faire obstacle à cet accord en sera tenu responsable.

L'UE est prête à travailler en partenariat étroit avec le nouveau gouvernement d'accord national, une fois qu'il sera formé, et à apporter un soutien immédiat et substantiel dans un certain nombre de domaines définis d'un commun accord avec les autorités libyennes."

**Syrie**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"1. Le conflit en Syrie et les souffrances du peuple syrien ne semblent pas perdre de leur virulence. L'ampleur de cette tragédie, qui a tué 250 000 hommes, femmes et enfants, déplacé 7,6 millions de personnes à l'intérieur du pays et poussé plus de 4 millions d'autres à fuir vers les pays voisins ou vers d'autres pays, représente la plus grande catastrophe humanitaire au monde, sans précédent dans l'histoire récente. L'UE, principal donateur, a fait preuve de sa volonté et de son souci de mettre tout en œuvre pour atténuer les conséquences humanitaires. À mesure que la crise s'intensifie, il est de plus en plus urgent de trouver une solution durable qui mette fin à ce conflit. Seul un processus politique mené par les Syriens et conduisant à une transition pacifique et sans exclusive, sur la base des principes énoncés dans le communiqué de Genève du 30 juin 2012, permettra de ramener la stabilité en Syrie, d'ouvrir la voie à la paix et la réconciliation et de créer les conditions nécessaires à une lutte efficace contre le terrorisme et à la sauvegarde de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'État syrien. Il ne peut y avoir de paix durable en Syrie sous le régime actuel et tant que les revendications et aspirations légitimes de toutes les composantes de la société syrienne n'auront pas trouvé d'écho.

2. L'objectif de l'UE est de mettre fin au conflit et de permettre au peuple syrien de vivre en paix dans son pays. La communauté internationale doit s'unir autour de deux volets liés et complémentaires: l'un de nature politique, dont l'objectif doit être de mettre un terme à la guerre civile en s'attaquant à toutes les causes profondes du conflit et de mettre en place un processus de transition politique sans exclusive qui rétablira la paix dans le pays et l'autre concernant la sécurité, qui doit mettre l'accent sur la lutte contre la menace que représente Daech à l'échelle régionale et mondiale.

3. L'UE réaffirme son soutien sans réserve aux efforts déployés sous l'égide des Nations unies ainsi qu'au travail accompli par Staffan de Mistura, l'envoyé spécial des Nations unies, pour concrétiser le volet politique. L'UE insiste sur la nécessité d'accélérer les travaux entrepris par l'ensemble de la communauté internationale sur le volet politique, dans le cadre du processus conduit par les Nations unies. L'UE contribue déjà activement aux initiatives des Nations unies et intensifiera son action diplomatique à l'appui des efforts déployés sous la conduite des Nations unies, y compris en ce qui concerne la proposition de l'envoyé spécial des Nations unies visant à constituer des groupes de travail inter-syriens.

4. Nous appelons toutes les parties syriennes à faire la preuve de leur engagement clair et concret en faveur du processus conduit par les Nations unies et à participer activement aux groupes de travail. L'UE souligne qu'il est urgent que l'opposition politique modérée et les groupes armés qui la soutiennent s'unissent autour d'une approche commune afin d'offrir une alternative à la population syrienne. Ces efforts doivent être sans exclusive, associant les femmes et la société civile. L'UE continuera d'apporter son soutien à l'opposition modérée, y compris la Coalition nationale syrienne, et rappelle que celle-ci est un élément central de la lutte contre l'extrémisme et qu'elle a un rôle très important à jouer dans la transition politique.

5. L'UE continuera à peser de tout son poids politique, de façon active et concrète, pour soutenir l'action menée au niveau international sous l'égide des Nations unies en vue de trouver une solution politique au conflit, et elle appelle les partenaires régionaux et internationaux à en faire de même. Nous demandons instamment à tous ceux qui ont une influence sur les parties, notamment sur le régime syrien, d'user de cette influence pour les encourager à jouer un rôle constructif dans le processus conduisant à une transition politique et pour qu'il soit mis fin au cycle de la violence. L'UE prendra l'initiative de nouer des contacts avec les principaux acteurs de la région tels que l'Arabie saoudite, la Turquie, l'Iran, l'Iraq et d'autres partenaires internationaux, dans le cadre des Nations unies, pour créer les conditions d'une transition pacifique et sans exclusive. Dans ce contexte, le Conseil rappelle qu'il a décidé de charger la haute représentante/vice-présidente d'examiner comment l'UE pourrait promouvoir activement une coopération régionale plus constructive.

6. La communauté internationale doit accorder la priorité à la protection des civils en Syrie. L'UE condamne les attaques aveugles, excessives et disproportionnées que le régime syrien continue à perpétrer contre son propre peuple. Le régime de Bachar Al-Assad porte la plus grande part de la responsabilité des 250 000 morts qu'a fait le conflit et des millions de personnes déplacées. L'UE rappelle que le droit humanitaire international s'applique à toutes les parties et que les droits de l'homme doivent être pleinement respectés. Nous demandons à toutes les parties de cesser toute forme de tirs d'artillerie et de bombardements aveugles qui frappent des zones civiles et des infrastructures telles que des hôpitaux et des écoles, et nous engageons en particulier le régime syrien à cesser toute frappe aérienne, notamment l'utilisation de barils d'explosifs, conformément à la résolution 2139 du Conseil de sécurité des Nations unies, et le recours à des armes chimiques, conformément à la résolution 2209. Le fait que le régime prenne systématiquement des civils pour cible a provoqué des déplacements massifs de population et a encouragé le recrutement par les groupes terroristes, à qui cela a permis de prospérer. Il convient de prêter d'urgence attention à cette question et d'agir.

 L'UE redoublera d'efforts pour renforcer la mise en œuvre des résolutions 2139, 2165 et 2191 du Conseil de sécurité des Nations unies et fournir une assistance transfrontière et de part et d'autre de la ligne de front afin d'aider les Syriens qui en ont désespérément besoin.

7. L'UE condamne fermement les attaques, les atrocités, les tueries, les violences sexuelles en période de conflit, les violations des droits de l'homme et les atteintes graves au droit humanitaire international qui sont perpétrées aveuglément par Daech et d'autres groupes terroristes, contre tous les civils, notamment les chrétiens et d'autres groupes religieux et ethniques. L'UE soutient les démarches et initiatives internationales entreprises pour résoudre ces questions. L'UE condamne la destruction intentionnelle par Daech du patrimoine culturel en Syrie et en Iraq, qui constitue un crime de guerre aux termes du droit international.

8. Il faut que les personnes responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en Syrie répondent de leurs actes. L'UE se déclare profondément préoccupée par les constatations de la commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie. Les allégations de tortures et d'exécutions dont fait état le rapport César sont également très préoccupantes. L'UE invite à nouveau le Conseil de sécurité des Nations unies à saisir la Cour pénale internationale du dossier syrien.

9. L'UE soutient l'action de la coalition internationale pour lutter contre Daech en Syrie et en Iraq. Du fait de ses politiques et de ses actions, le régime de Bachar Al-Assad ne peut être un partenaire dans la lutte contre Daech. L'action contre Daech doit faire l'objet d'une étroite coordination entre tous les partenaires, et elle doit cibler clairement Daech, Jabhat al-Nusrah et les autres groupes terroristes qui font l'objet d'une désignation par les Nations unies.

10. Nous sommes fortement préoccupés par les attaques menées récemment par les Russes contre des cibles autres que Daech et des groupes terroristes qui font l'objet d'une désignation par les Nations unies, ainsi que contre l'opposition modérée; ces attaques doivent cesser immédiatement, de même que les violations, par les Russes, de l'espace aérien souverain des pays voisins.

 Cette escalade militaire risque de prolonger le conflit, de compromettre un processus politique, d'aggraver la situation humanitaire et de renforcer la radicalisation. Notre objectif doit être de faire entrer le conflit dans une phase de désescalade. L'UE demande instamment à la Russie de porter tous ses efforts sur l'objectif commun d'une solution politique au conflit. À cet égard, elle exhorte la Russie à plaider pour une diminution de la violence et pour la mise en œuvre de mesures de confiance par le régime syrien, conformément à la résolution 2139 du Conseil de sécurité des Nations unies.

11. L'UE intensifiera son action diplomatique dans le domaine humanitaire et cherchera à améliorer l'accès et la protection ainsi qu'à promouvoir les principes humanitaires et le consensus local sur des lignes directrices pour l'acheminement de l'aide.

12. L'UE a considérablement accru ses efforts financiers pour aider les personnes qui ont fui le conflit, tant en Syrie qu'à l'extérieur, et elle a pris de nouveaux engagements en ce qui concerne l'aide humanitaire et l'action à plus long terme visant à soutenir la résilience des réfugiés dans les pays voisins. L'UE et ses États membres ont déjà fourni 4 milliards d'euros pour apporter des secours et une aide à la reconstruction aux personnes touchées par le conflit en Syrie ainsi qu'aux réfugiés et aux populations qui les accueillent dans les pays voisins. L'UE et ses États membres continueront à apporter une aide humanitaire via les Nations unies, le CICR et des ONG internationales. Dans le même temps, l'UE augmentera l'aide à plus long terme en faveur du développement et de la stabilisation qu'elle apporte à ces partenaires et à d'autres, notamment par l'intermédiaire du fonds régional d'affectation spéciale de l'Union européenne en réponse à la crise syrienne (fonds "Madad") qui dispose désormais de ressources UE supérieures à 500 millions d'euros, qui doivent être complétées par des contributions des États membres de l'UE et d'autres pays. L'UE appelle les autres pays à confirmer et à accroître leurs propres contributions en réponse à la crise syrienne. En particulier, le Conseil est convenu de la nécessité de renforcer la coopération et le partenariat avec le Liban, la Jordanie et la Turquie pour assurer l'égalité d'accès à l'hébergement, l'éducation, la santé et les moyens de subsistance des réfugiés et des populations qui les accueillent, moyennant une assistance supplémentaire de l'UE."

**Migration**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"1. La crise sans précédent des migrants et des réfugiés, à laquelle l'UE est actuellement confrontée, est marquée par une forte augmentation des flux migratoires mixtes sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux, parallèlement à un flux constant sur l'itinéraire de la Méditerranée centrale. Les Balkans occidentaux sont soumis à une pression croissante tandis que d'autres partenaires et pays**[[1]](#footnote-1)** voisins de l'UE subissent cette crise de plein fouet, en particulier la Jordanie, le Liban, la Turquie et l'Iraq, qui accueillent la grande majorité des réfugiés syriens et des Iraquiens déplacés à l'intérieur de leur propre pays.

2. Les crises qui surviennent dans notre voisinage et au delà sont au cœur même des déplacements forcés, qui sont exacerbés par d'autres facteurs négatifs comme la pauvreté, les violations des droits de l'homme et le faible développement socio-économique, et confirment la nécessité pour l'UE de disposer d'une politique extérieure globale et équilibrée en matière de migration et d'asile. Dans ce contexte, le Conseil salue la communication conjointe de la haute représentante/vice-présidente (HR/VP) et de la Commission du 9 septembre, intitulée "Faire face à la crise des réfugiés en Europe: le rôle de l'action extérieure de l'UE", ainsi que les actions qui y sont exposées, qui serviront de base à la suite des travaux. À cet égard, le Conseil réaffirme son attachement plein et entier aux droits de l'homme, y compris à la situation des femmes et des filles ainsi que d'autres personnes et groupes vulnérables.

3. Le Conseil confirme qu'il est déterminé à mobiliser tous les instruments et politiques appropriés et à soutenir les efforts visant à s'attaquer aux causes profondes des flux migratoires, en particulier les conflits, l'instabilité politique, les violations des droits de l'homme, le faible niveau de développement socio-économique, y compris les possibilités d'emploi insuffisantes, la mauvaise gouvernance et le changement climatique. À cet égard, il continue d'appuyer les initiatives diplomatiques menées par les Nations unies en vue de trouver des solutions aux conflits en Syrie et en Libye, avec le soutien de l'action de la HR/VP, de la Commission et des États membres.

4. Le Conseil réaffirme qu'il est important de coopérer étroitement avec les premiers pays d'asile, les pays d'origine et les pays de transit afin de relever ensemble ce défi commun.

À cet égard, le Conseil rappelle les actions entreprises par la HR/VP, la Commission et les États membres pour apporter un soutien accru à la Jordanie, au Liban et à la Turquie, ainsi qu'aux Balkans occidentaux. Il se félicite des résultats de la Conférence de haut niveau sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux qui s'est tenue le 8 octobre à Luxembourg, fait sienne la déclaration adoptée à l'issue de cette conférence et demande qu'elle soit rapidement et intégralement mise en œuvre et fasse l'objet d'un suivi.

5. Le Conseil estime qu'il est essentiel de renforcer la coopération entre l'UE et la Turquie pour ce qui est du soutien aux réfugiés et des migrations, et attend avec intérêt qu'un accord, s'inscrivant dans le cadre d'un programme global reposant sur des engagements mutuels, soit trouvé avec la Turquie. Le Conseil appuie les travaux en cours visant à mettre en place un plan d'action et attend avec intérêt d'en discuter en vue de parvenir à un accord sur ce sujet.

6. Le Conseil se félicite de la décision d'augmenter substantiellement le financement du fonds régional d'affectation spéciale de l'UE qui a été établi récemment en réponse à la crise syrienne (fonds "Madad") et doté de ressources UE supérieures à 500 millions d'euros qui doivent être complétées par des contributions des États membres de l'UE et d'autres pays. Il est proposé d'en étendre la portée aux Balkans occidentaux.

7. Le Conseil rappelle qu'il importe d'engager un dialogue global avec les pays africains d'origine et de transit afin de gérer conjointement les flux de migrants et de demandeurs d'asile, dans un esprit de partenariat, d'adhésion au processus et de responsabilité partagée. À cet égard, il se félicite des efforts déployés par les présidents du Conseil européen et de la Commission et par la présidence du Conseil de l'UE, en étroite coopération avec la HR/VP, dans la perspective du sommet de La Valette des 11 et 12 novembre, et il encourage tous les acteurs concernés à trouver des solutions globales et équilibrées et à enregistrer des avancées sensibles dans l'ensemble des domaines prioritaires du projet de plan d'action. Le Conseil attend avec intérêt la mise au point rapide du projet de plan d'action et souligne l'importance d'une participation au plus haut niveau de part et d'autre.

8. Dans ce contexte, le Conseil appelle à renforcer les liens avec les partenaires africains par l'intermédiaire du dialogue UE-Afrique sur les migrations et la mobilité, des stratégies (Sahel, Corne de l'Afrique, Golfe de Guinée) et des dialogues (Rabat, Khartoum) de l'UE au niveau régional, ainsi que de l'accord de partenariat de Cotonou, en vue de faire face ensemble aux défis actuels en tirant parti à cet effet de l'aide humanitaire, de la politique de développement et de l'aide au développement, mais aussi des efforts consentis pour garantir la stabilité et améliorer la résilience. Par ailleurs, il salue les progrès réalisés en vue de créer un fonds d'affectation spéciale d'urgence pour la stabilité et la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique et rappelle qu'il convient d'en accroître le financement au moyen de contributions supplémentaires des États membres.

9. Le Conseil encourage les dialogues de haut niveau sur les migrations que la HR/VP et d'autres membres compétents de la Commission, en coopération étroite avec les États membres, mènent avec des pays clés situés sur les principales routes migratoires menant à l'Europe. Ces dialogues de haut niveau portant sur les grands objectifs en matière de migration et d'asile devraient être menés dans un esprit de partenariat et contribuer à déterminer les moyens de pression et à intensifier la coopération, en particulier sur la question de la réadmission. Tous les outils doivent être mobilisés pour accroître la coopération en matière de retour et de réadmission, et il convient donc de placer la réadmission au cœur de l'ensemble des dialogues menés avec les pays d'origine des migrants en situation irrégulière.

Le Conseil invite une nouvelle fois la Commission, conjointement avec le SEAE, à proposer, dans un délai de six mois, des ensembles de mesures complets et adaptés à chaque situation en vue de renforcer la coopération globale avec les pays tiers, afin d'assurer la mise en œuvre effective des dispositions en matière de réadmission et de retour. Ces dialogues seront également essentiels pour poursuivre la concrétisation des résultats de la conférence de haut niveau sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux, tenue à Luxembourg, et du sommet de La Valette.

À cet égard, le Conseil prend acte en particulier des discussions fructueuses que la HR/VP a menées avec les ministres des affaires étrangères du G5 du Sahel le 17 juin, avec le Niger les 17 et 18 septembre, et avec le Sénégal et l'Éthiopie en marge de l'Assemblée générale des Nations unies, à New York, le 29 septembre, ainsi que des discussions qui se tiendront à nouveau avec l'Éthiopie et avec la Commission de l'Union africaine, à Addis-Abeba, le 20 octobre.

10. Le Conseil se félicite du déploiement rapide des officiers de liaison "Migration" européens au sein des délégations de l'UE, qui contribuera de manière importante à la coopération avec des partenaires essentiels.

11. Le Conseil se félicite du soutien accru que le Conseil européen a décidé d'apporter au HCR, au PAM et à d'autres programmes et agences spécialisées lors de sa réunion extraordinaire du 23 septembre. À cet égard, et comme indiqué dans la communication de la Commission du 9 septembre, il demande que soit encore renforcée la coopération avec des partenaires internationaux essentiels et avec les Nations unies, en particulier le HCR, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le PNUD, ainsi qu'avec des organisations comme l'OIM et le CICR. Dans ce contexte, l'Union européenne invite la communauté internationale à accroître ses efforts pour faire face à la crise actuelle.

12. Le Conseil répète que la lutte contre les réseaux criminels de trafiquants et de passeurs reste une priorité, et il se félicite du passage à la deuxième phase de l'opération EUNAVFOR MED SOPHIA en haute mer, comme le prévoit l'article 2, paragraphe 2, point b) i), de la décision (PESC) 2015/778, qui constitue une étape importante, laquelle vient à point nommé, pour démanteler le modèle économique des réseaux de trafic de clandestins, et salue l'adoption, le 9 octobre, de la résolution 2240 du Conseil de sécurité des Nations unies. Le Conseil invite la HR/VP à poursuivre son action afin de permettre le passage aux phases successives de l'opération.

13. Le Conseil se réjouit également du renforcement de la mission EUCAP Sahel Niger, qui permet de poursuivre les travaux essentiels menés pour soutenir les autorités nigériennes dans la prévention, le contrôle et la gestion des flux de migration irrégulière au Niger et en particulier à Agadez, ainsi que de la mise en place rapide du centre polyvalent pilote et de l'aide en faveur du gouvernement nigérien. Dans ce cadre, on pourrait étudier comment renforcer les missions EUCAP Sahel.

14. Le Conseil souligne qu'un règlement du conflit en Libye reste un élément déterminant dans tout effort visant à s'attaquer aux flux migratoires passant par la Méditerranée centrale et rappelle que l'UE est prête à reprendre son soutien aux autorités libyennes pour lutter contre la migration irrégulière, notamment dans les domaines de la gestion des frontières et de la lutte contre la traite des êtres humains.

15. Le Conseil soutient la HR/VP et la Commission dans leurs efforts constants en vue de mettre rapidement en œuvre le programme susmentionné, en étroite coopération avec les États membres, et il les invite à continuer de renforcer la dimension externe de la politique de l'UE en matière de migration, y compris en engageant le dialogue avec d'autres partenaires de la communauté internationale et en intensifiant la coopération avec les pays tiers d'origine et de transit."

**Relations entre l'UE et les pays ACP pour l'après-2020**

Le Conseil a débattu de l'avenir des relations entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans la perspective de l'expiration de l'accord de Cotonou, qui interviendra en 2020. Les ministres ont procédé à une discussion préliminaire sur les relations que l'UE souhaite avoir avec les pays ACP et sur le type de mécanisme qui serait le mieux à même d'assurer la relève afin de promouvoir les intérêts communs après 2020.

Un premier débat approfondi sur le volet "développement" des futures relations devrait avoir lieu entre les ministres chargés de la coopération au développement lors de la session du Conseil du 26 octobre. Ce débat s'appuiera sur le [document de consultation conjoint](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=JOIN:2015:33:FIN&from=FR) adopté le 6 octobre 2015 par la haute représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et la Commission.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

***AFFAIRES ÉTRANGÈRES***

**Bosnie-Herzégovine**

Le Conseil a approuvé les conclusions ci-après sur la Bosnie-Herzégovine:

"1. Le Conseil réaffirme son attachement sans équivoque à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine en tant que pays unique, uni et souverain. Dans ce contexte, il salue l'adoption, en juillet 2015, du programme de réformes par les autorités de la Bosnie‑Herzégovine; il s'agit d'une étape importante en vue d'une mise en œuvre crédible des engagements pris par les dirigeants du pays. Le Conseil demande aux dirigeants de la Bosnie-Herzégovine de maintenir une dynamique positive dans la mise en œuvre des réformes, conformément aux demandes des citoyens et en coopération avec la société civile. Dans le droit fil des précédentes conclusions du Conseil, des progrès significatifs dans la mise en œuvre du programme de réformes seront nécessaires pour que l'UE prenne en considération une demande d'adhésion.

2. Après l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association, il incombe à la Bosnie‑Herzégovine d'honorer en tous points ses engagements et obligations au titre de cet accord, y compris ceux relatifs à son adaptation.

3. Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la préparation d'un référendum, dans l'entité de la Republika Srpska, sur le système judiciaire au niveau de l'État. S'il était organisé, un tel référendum mettrait à mal la cohésion, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Il risque aussi de saper les efforts déployés pour améliorer la situation socio-économique de tous les citoyens du pays et réaliser de nouveaux progrès sur la voie de l'intégration à l'UE. Les lacunes qui subsistent au sein du système judiciaire de la Bosnie‑Herzégovine devraient être traitées dans le cadre du dialogue structuré sur la justice.

4. L'UE continuera d'utiliser tous les instruments disponibles pour aider la Bosnie-Herzégovine à faire avancer les réformes et à aller de l'avant dans sa marche vers l'UE.

5. Le Conseil se félicite que l'opération Althea se poursuive dans le pays; celle-ci reste à même d'apporter une contribution à la capacité de dissuasion des autorités de la Bosnie‑Herzégovine, si la situation devait l'exiger, tout en faisant porter l'essentiel de ses efforts sur le renforcement des capacités et la formation. Dans ce contexte, le Conseil confirme, dans le cadre de la stratégie globale de l'UE à l'égard de la Bosnie-Herzégovine, que l'UE est prête à continuer de jouer, à ce stade, un rôle militaire exécutif afin d'aider les autorités de la Bosnie-Herzégovine à maintenir le climat de sécurité, en vertu d'un mandat des Nations unies renouvelé.

6. Le Conseil répète qu'il est d'accord pour que l'opération fasse l'objet d'une évaluation régulière, l'objectif étant d'évaluer les progrès réalisés quant aux conditions devant lui permettre d'accomplir son mandat. Dans ce contexte, il pourrait être envisagé que l'opération Althea poursuive son action dans le domaine du renforcement des capacités et de la formation.

7. Par ailleurs, l'UE encourage les autorités de la Bosnie-Herzégovine à accentuer, avec l'aide de la communauté internationale, les efforts qu'elles consentent pour s'attaquer à la question de l'élimination des munitions excédentaires et à d'autres questions en suspens."

**Soudan du Sud**

Le Conseil a approuvé les conclusions ci-après sur le Soudan du Sud:

"1. La signature de l'accord de paix au Soudan du Sud marque une avancée importante. Elle offre à ce pays déchiré par la guerre une occasion unique de s'orienter vers un avenir caractérisé par la stabilité et une action gouvernementale responsable dans l'intérêt de ses citoyens. L'UE salue cette signature et le fait que les parties se soient déclarées résolues à s'engager dans un processus politique, lequel est indispensable pour opérer la réconciliation et parvenir à une paix durable. L'accord doit être mis en œuvre de manière rapide, exhaustive, effective et inclusive, en y associant l'ensemble de la société, y compris les femmes en tant qu'agents de changement importants. Un processus de transition solide sera essentiel à la reconstruction du pays.

2. L'UE invite instamment toutes les parties à respecter le cessez-le-feu et à s'abstenir de toute action contraire à la lettre et à l'esprit de l'accord. Nous sommes préoccupés par le fait que le gouvernement ait récemment fait part de son intention d'augmenter le nombre d'États fédérés dans le pays, ainsi que par la réticence de l'opposition à s'engager en faveur de l'application des mesures de sécurité et par les combats qui ont éclaté récemment dans l'État de l'Unité. Nous rappelons l'urgente nécessité pour toutes les parties prenantes sud‑soudanaises de réaffirmer leur volonté de mettre en œuvre l'accord. Les éléments perturbateurs de toutes parts qui fragilisent l'accord auront à répondre des conséquences de leurs actes.

3. L'UE salue les efforts des acteurs internationaux et régionaux, en particulier de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et de l'Union africaine (UA), qui ont joué un rôle décisif dans l'obtention de cet accord. L'UE salue également la décision de l'UA de publier les rapports de la commission d'enquête et de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place la Cour hybride du Soudan du Sud, ainsi que l'appel lancé le 26 septembre 2015 par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA en faveur de la mise en œuvre de l'accord. Il est essentiel de préserver une communauté d'objectifs au sein de la région; nous espérons que ces acteurs demeureront au premier plan dans la phase de mise en œuvre, et qu'un nouveau rôle reviendra à la mission des Nations unies en République du Soudan du Sud (MINUSS). Pour ce faire, il importe que les nouveaux organes de surveillance, en particulier la Commission conjointe de suivi et d'évaluation (JMEC), soient rapidement mis en place. Un suivi étroit associant la société civile sud-soudanaise ainsi qu'une représentation régionale et internationale est crucial pour assurer le respect de l'accord par toutes les parties prenantes.

4. La situation humanitaire dans le pays demeure désastreuse. Deux millions deux cent mille personnes ont été déplacées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Plus de quatre millions et demi de personnes ont connu une grave insécurité alimentaire au cours des quatre derniers mois. La reprise des combats, si elle se prolonge, accroîtrait les risques de famine dans les zones les plus touchées. Aucun retard dans l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence ne peut être toléré. L'UE demande instamment à toutes les parties de garantir un accès immédiat, entier et inconditionnel à des fins humanitaires.

5. La population sud-soudanaise a subi d'effroyables violations des droits de l'homme au cours des dix-huit derniers mois. Les violences et les maltraitances commises envers les femmes et les enfants sont extrêmement choquantes; elles doivent prendre fin, être empêchées et faire l'objet d'enquêtes sans délai. Il ne peut y avoir de paix durable sans que soient établies les responsabilités pour les crimes commis par les deux parties durant le conflit. Les mécanismes de justice transitionnelle définis dans l'accord de paix doivent être mis en œuvre de manière prioritaire, et il faut que les personnes responsables d'exactions répondent de leurs actes. Le Soudan du Sud doit respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international.

6. L'UE est prête à renforcer son soutien, en étroite coordination avec la communauté internationale, pour appuyer la mise en œuvre de l'accord, et elle appelle le Soudan du Sud à ratifier l'accord de partenariat de Cotonou. Nous maintiendrons notre aide au développement ciblant les besoins directs des personnes, y compris les services de base dans l'ensemble du pays, car nous considérons que cela est indispensable pour instaurer la paix, la stabilité et la prospérité dans le pays. Nous sommes également prêts à travailler avec le gouvernement d'union nationale de transition pour établir les institutions de transition et mettre en place des politiques solides, essentielles à la reconstruction du pays, en particulier pour assurer une gestion responsable, transparente et équitable des vastes ressources du Soudan du Sud. Il est impératif que ces ressources soient exploitées au profit de toute la population."

**Ouverture de négociations sur un accord-cadre avec l'Arménie**

Le Conseil a autorisé la Commission européenne et la haute représentante à ouvrir des négociations en vue de conclure un nouvel accord global juridiquement contraignant avec l'Arménie et il a adopté le mandat de négociation correspondant. Cet accord remplacera l'actuel accord de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Arménie.

L'UE veut développer et renforcer la coopération exhaustive instaurée avec l'Arménie dans tous les domaines d'intérêt commun dans le cadre du Partenariat oriental. Il est prévu que le lancement officiel des négociations intervienne avant la fin de l'année.

**Comité d'association UE-Chili - modification de l'accord**

Le Conseil a modifié l'accord établissant l'association entre l'UE et le Chili. Cette modification aligne les règles par produit prévues dans l'accord sur la dernière version du système harmonisé de désignation et codification des marchandises.

***POLITIQUE ÉTRANGÈRE***

**Non-prolifération des armes de destruction massive**

Le Conseil a décidé de proroger jusqu'à la fin du mois d'avril 2016 la validité d'une décision du Conseil ([décision 2013/391/PESC](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2013:198:FULL&from=FR)) à l'appui de la mise en œuvre pratique de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Les mesures destinées à appuyer la mise en œuvre pratique de la résolution ont été initialement autorisées le 22 juillet 2013, pour une durée de 24 mois. La période de mise en œuvre a été prolongée jusqu'au 25 avril 2016.

Par la résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité des Nations unies a établi des obligations contraignantes pour tous les États en vue d'empêcher et de dissuader les acteurs non étatiques de se procurer des armes de destruction massive et des éléments connexes. La prorogation décidée par le Conseil permettra à l'Union européenne de contribuer au financement de certains projets restants à l'appui de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies, sans modifier le plafond budgétaire fixé pour la décision initiale du Conseil.

**Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive**

Le Conseil a décidé que l'UE continuerait de soutenir les activités de la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) afin de renforcer ses capacités en matière de surveillance et de vérification, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive. La décision favorisera l'universalisation et l'entrée en vigueur du traité. Elle contribuera au fonctionnement et au maintien du système de vérification de l'OTICE ainsi qu'au renforcement des capacités opérationnelles.

**Mesures restrictives en raison de la situation en Syrie**

Le Conseil a modifié les mesures restrictives adoptées en raison de la situation en Syrie. La décision introduit des critères de désignation fondés sur le statut des personnes associées à la répression violente exercée contre la population syrienne, ainsi que sur le statut de celles qui soutiennent le régime ou bénéficient des politiques menées par celui-ci et de celles qui exercent une influence sur celui-ci. Cette approche d'inscription sur les listes basée sur le statut complétera l'approche existante, fondée sur le comportement. Toutes les décisions d'inscription sur des listes continueront à être prises sur une base individuelle et au cas par cas, en tenant compte de la proportionnalité de la mesure.

**Mesures restrictives visant à lutter contre le terrorisme**

Le Conseil a modifié l'exposé des motifs pour des personnes et groupes faisant l'objet de mesures restrictives visant à lutter contre le terrorisme. Ces modifications concernent neuf personnes et sept groupes et s'inscrivent dans une procédure de réexamen régulier.

***POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE***

**Agence européenne de défense - Statut, siège et modalités de fonctionnement**

Le Conseil a approuvé une refonte de la [décision 2011/411/PESC](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:183:0016:0026:FR:PDF), qui a créé l'[Agence européenne de défense](http://www.eda.europa.eu/home), afin de rendre le texte juridique plus clair.

L'AED a été créée en 2004 pour aider ses États membres à renforcer leurs capacités dans le domaine de la défense et à développer leur base industrielle et technologique de défense. L'agence est située à Bruxelles, en Belgique.

**Opération ALTHEA**

Le Conseil a approuvé les rapports de la haute représentante sur les vingt et unième et vingt-deuxième rapports d'examen semestriel de l'opération ALTHEA.

1. L'utilisation des termes "pays" ou "frontières" dans les présentes conclusions du Conseil n'implique pas une reconnaissance du statut d'État. [↑](#footnote-ref-1)